

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 03626

Numéro SIREN : 842 331 217

Nom ou dénomination : 5A CONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2022 sous le numéro de dépôt A2022/013410

5A CONSULTING

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 2 ter Rue Marcel Doret - Immeuble Burolines II - 31700 BLAGNAC
RCS TOULOUSE 842 331 217

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE** **DU 2 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le deux juin,
A 10 heures,

Les associés de la société 5A CONSULTING se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés :

Sont présents ou représentés :

- La Société 5A SOLUTIONS, représentée par Monsieur Lionel FRAJUT, son Président
- Monsieur Jérémie BONDE
- ~~Monsieur Pierre Emmanuel BOUTIN~~
- Monsieur Laurent CARRERA,
- ~~Madame Marion GAZABAN~~
- Monsieur Dominique FOULGOC
- ~~Monsieur Michel GALINIER~~
- ~~Monsieur Rami GONZALEZ~~
- Monsieur Philippe LABORDE
- Monsieur Fabien MAHUT
- Monsieur Nicolas THUILLIER

Est également présent Monsieur Jérôme AUDOUIT.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel FRAJUT, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Nicolas THUILLIER est désigné comme secrétaire.

La Société AUDEO EXPERTS, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est ~~absent~~.....

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés possèdent la totalité des 4 000 actions ayant le droit de vote.



Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- .../...,
- .../...,
- .../...,
- .../...,
- .../...,
- .../...,
- .../...,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Comité de Direction.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

Two handwritten signatures in black ink are located at the bottom right of the page. The first signature is a stylized 'JF' and the second is a stylized 'JB'.

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

.../....

TROISIEME RESOLUTION

.../....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 202, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 2 juin 2022, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, recueillant 0 voix sur les 3700 voix dont disposent les associés présents, n'est pas adoptée.

L'Assemblée constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

CINQUIEME RESOLUTION

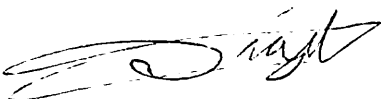
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Lionel FRAJUT



Le secrétaire
Jérôme BERTIN

